

## **GE\_GERICHTE A/344/2023 vom 8. März 2023**

GE Cour de justice, 2023-03-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_344\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_344_2023)

FR: GE\_GERICHTE A/344/2023 du 8 mars 2023

IT: GE\_GERICHTE A/344/2023 del 8 marzo 2023

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.03.2023  
A/344/2023

A/344/2023 ATAS/149/2023 du 08.03.2023 ( LAA ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/344/2023 ATAS/149/2023 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 mars 2023 5 ème Chambre En la cause  
Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, ANNEMASSE, FRANCE, comparant avec élection  
de domicile en l'étude de Maître Manuel MOURO recourant contre SUVA CAISSE  
NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1,  
LUCERNE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Jeanne-Marie  
MONNEY intimée Vu la décision sur opposition rendue par la Suva caisse nationale suisse  
d'assurance en cas d'accidents en date du 20 décembre 2022 et concernant les prétentions de  
Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré ou le recourant) en rapport avec l'événement du 16  
décembre 2021 ; Vu le recours posté par le mandataire de l'assuré en date du 1 er février  
2023 et dirigé contre la décision sur opposition susmentionnée ; Vu le courrier du  
mandataire du recourant, daté du 6 mars 2023, informant la chambre des assurances  
sociales de la Cour de justice du retrait du recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de  
rayer la cause du rôle ; Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du  
26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05). PAR CES MOTIFS, Le prÉsident DE LA CHAMBRE  
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>  
2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Véronique SERAIN Le président  
Philippe KNUPFER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le  
greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.